

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

**Des containers pour les ordures ménagères
comme pour les déchets verts**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En avril 2014, alors que les pâquerettes tapissaient les pelouses, les déchets jonchaient le chemin des Vidollets, presque tous les matins. Eventrés d'avoir trop attendu la levée des ordures, les sacs de déchets verts ou ménagers n'ont pas manqué d'attirer le jour, les corneilles, et la nuit, les goupils par l'odeur alléchés. Si les directives communales imposent pour les déchets verts d'être entreposés dans un container à compost pour être relevés, il n'est pas interdit de déposer les ordures ménagères dans des sacs en plastique directement sur la chaussée.

Suite au dépôt en 2012 de la motion M 117, le Conseil municipal, Proprement Vernier et la Voirie de Vernier ont travaillé de concert durant toute une année pour trouver des solutions pour améliorer l'image de Vernier en matière de déchets et incivilités liées. Les mesures ont été, pour la plupart, implémentées avec succès, mais le problème de l'épandage des déchets sur la chaussée du fait de leur trop grande accessibilité aux animaux sauvages n'a pas été abordé. Et pour cause, le problème n'avait pas d'actualité. Depuis cette année, il est réel. Au-delà de l'image déplorable de ces déchets éparpillés, leur ramassage tout le long de la chaussée donne un surcroît de travail à la Voirie qui n'a pas lieu d'être.

Si l'on peut reconnaître que Vernier ne ménage pas ses efforts pour sensibiliser les habitants, et que l'on serait en droit d'attendre de chacune et chacun de faire les gestes citoyens et responsables pour maintenir une ville propre, en matière de déchets ordinaires ou verts, force est de constater que le résultat n'est pas au rendez-vous.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à

- 1 imposer que les ordures ménagères, au même titre que les déchets organiques, soient entreposées dans des containers appropriés pour être levés par les services de Voirie.
- 2 transmettre une information adéquate à l'ensemble des habitants sur la mesure mise en place, sur les containers appropriés et sur les sanctions encourues

Pour l'UDC, mais aussi en tant que Présidente
de la commission du génie civil ainsi que résidente
du chemin des Vidollets :

Christina Meissner

Pour le PLR :

Monique MATTENBERGER

Vernier, le 25 avril 2014